



Ecole internationale de Sfax

3 juin 2019

Règlement intérieur

Préambule :

L'école internationale de Sfax défend des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : principes de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu aux devoirs d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. Horaires de l'école

Lundi, mardi, jeudi, vendredi:

8h30 à 15h00 avec une récréation de 30 mn le matin et une pause repas d'une heure. (repas froid fourni par la famille, ou service de traiteur)

Mercredi: 8h30 à 12h30

Un service d'animation payant est mis en place de 15h à 17h30.

Classes maternelles :

Les cours commencent à 8h30. Les parents ou les adultes responsables désignés par eux sont tenus de les accompagner à **partir de 8h20** et de les reprendre à **15h00 dans leurs classes respectives.** (sauf inscription aux activités)

Classes primaires :

Les élèves entrent dans l'école **entre 8h20 et 8h30.**

La sortie se fait en rang les élèves quittant l'école à **15h00** sont accompagnés jusqu'au portail par l'enseignant. Les parents attendent leurs enfants sur le parking.

Après 8h30, pour être admis, les retardataires devront obligatoirement, accompagnés par leurs parents ou par un adulte autorisé, passer à l'administration pour y être excusés. En cas de retards répétés, les parents seront convoqués par le

directeur.

A partir de 8h40, aucun élève ne peut être admis, sauf cas de force majeure, et à condition d'avoir prévenu l'école à l'avance par téléphone.

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence d'un enseignant. Une fois entrés, d'en sortir sans autorisation préalable. Aucun élève ne doit, sous aucun prétexte, pénétrer dans une classe en l'absence de l'enseignant.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant dans la classe.

Les élèves sont repris, à la fin de la journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service d'animation auquel l'élève est inscrit.

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. La persistance de ces manquements peut l'amener à prendre une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

1.1 Absences

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir l'école dans le courant de la 1ère demi-journée de l'absence au **74 26 36 40 o 56 27 88 88**.

Les absences doivent être justifiées. Les absences répétées et injustifiées à partir de 4 demi-journées dans le mois sont signalées au Directeur qui convoque la famille pour prendre les mesures appropriées.

Toute absence prévisible supérieure à 2 jours est soumise à demande d'autorisation d'absence écrite, datée et signée... adressée à M le directeur d'école.

Toutes les activités inscrites au programme sont obligatoires : Éducation Physique, Éducation musicale. L'élève ne pourra être dispensé d'EPS que sur présentation d'un certificat médical et devra alors être présent à l'école.

2. Les espaces partagés (cour de récréation, couloirs, toilettes...)

Les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité des enseignants de service. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seuls habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à établir des sanctions le cas échéant. Les élèves doivent se conformer aux indications données par les enseignants de service (et par tout adulte de l'école), et respecter les limites indiquées.

2.2. Toilettes

L'accès aux toilettes est réglementé. Ces lieux ne sont pas des endroits de jeu.

Pendant la récréation : chaque classe passe aux toilettes en début de récréation sous la surveillance de l'enseignant. En dehors de ce passage, l'accès aux sanitaires est soumis à l'autorisation des maîtres de surveillance.

Pendant les heures de classe : l'accès aux toilettes se fera par stricte nécessité et les enfants ne sont autorisés à s'y rendre que par deux ou accompagnés d'une assistante maternelle.

3. Droits et obligations des membres de la communauté éducative

3.1. Les élèves

- Droits :

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

- Obligations : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une

communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

3.2. Les parents

- **Droits** : Des échanges et des réunions régulières sont organisées par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention selon des horaires compatibles avec les contraintes matérielles des parents.

Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.

Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

Un espace à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués pourra être mis (sur demande) à disposition par le directeur.

- **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent le directeur d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté.

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

3.3. Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

3.3. Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans l'école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

Les règles de vie à l'école

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui seront valorisés.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à **des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant**. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. On veillera à ce qu'un élève ne soit pas privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Les mesures d'encouragement ou de réprimande, de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, sont élaborées en début d'année, expliquées et connues de tous.

4. Les relations entre les familles et l'école

L'accès des locaux scolaires, pendant et hors temps scolaire, sans autorisation, est interdit et toute intrusion engagera la responsabilité des contrevenants.

Le conseil d'école exerce les fonctions prévues à l'article D411-2 du Code de l'Éducation.

Son rôle et sa constitution feront l'objet d'une note séparée.

Durant l'année scolaire, les parents seront invités à rencontrer les enseignants à différentes occasions :

- - Réunion de rentrée

- - Informations sur les évaluations périodiques.
- - Remise en main propre d'un bulletin scolaire ou du livret de réussites.

Pour un court échange, si l'enseignant est disponible, il est possible de le rencontrer rapidement à *8h20, ou 15h00* en **cas d'urgence ou à titre exceptionnel**. Pour un sujet demandant plus de temps ou pour parler de la situation d'un élève, les parents doivent convenir d'un rendez-vous avec l'enseignant, au minimum la veille.

Un *cahier de liaison* est donné aux élèves pour la correspondance entre l'école et les familles. Toutes les informations écrites dans ce cahier doivent être signées par les parents afin que l'école puisse s'assurer que les informations ont été portées à leur connaissance. De même, les enseignants viseront tout mot écrit ou répondront à toute question écrite dans le cahier de liaison de la part des parents du moment que l'enfant l'aura porté à la connaissance de son enseignant.

5. Usage des locaux- Hygiène, santé et sécurité

5.1 Hygiène

Le nettoyage des locaux est quotidien.

Des **exercices de sécurité** ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire compatible avec toutes les activités scolaires prévues au programme.

5.2 Santé :

Il est formellement **interdit de fumer** dans l'enceinte scolaire .

Le personnel enseignant et les agents spécialisés **ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves** sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Un élève amené **manifestement malade à l'école** par un adulte responsable de sa garde peut ne pas être accepté.

5.3 Sécurité :

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être : objets contondants (ciseaux, couteaux, canifs...)

Il est interdit aux élèves d'apporter **des portables, des MP3, des baladeurs, des CD, des jeux électroniques....** Leur usage est interdit dans le cadre scolaire. Au besoin, tout objet confisqué sera restitué en mains propres aux parents.

L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'école conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (attention aux bijoux (surtout la taille des boucles d'oreilles ou colliers par exemple), l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le port de chaussures pouvant présenter un danger lors des activités sportives ou des récréations (sabots, tong, chaussures à talon, mules, claquettes, chaussures à roulettes ...) est interdit.

En cas d'accident ou de problème de santé

Les parents sont tenus de remplir avec précision **la fiche d'urgence** type qui leur sera remise au début de chaque année scolaire. En cas de doute sur la santé d'un élève (choc, chute, douleurs...), il sera fait appel aux services d'urgence afin de connaître la conduite à tenir (protocole d'urgence affiché dans toutes les salles de l'école). En cas d'urgence pour un élève accidenté ou malade, le médecin appelé prendra les décisions d'orientation et de transport adéquates pour l'élève vers l'hôpital le mieux adapté. **La famille est immédiatement avertie par le directeur**. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel des services d'urgence, le directeur prévient la famille dans les meilleurs délais pour qu'elle vienne chercher son enfant.

Le directeur veille au bon état du matériel de premiers secours et au renouvellement de la pharmacie.

En cas de prises en charge à caractère médical, extérieures à l'école, un élève ne peut quitter celle-ci qu'accompagné d'une personne accréditée, sur demande écrite de ses parents, pour se rendre sur les lieux où il reçoit des soins. Cette autorisation doit être dûment motivée et présenter un caractère impérieux. L'enfant est alors sous la responsabilité de ses parents.

Assurance : Les familles ont le libre choix de l'assurance. Celle-ci, quoique vivement conseillée, est facultative pour les activités conduites pendant le temps scolaire dans le cadre des programmes. Dans tous les autres cas, l'assurance est obligatoire.

En cas d'absence de son enseignant, l'élève est accueilli dans l'école.

6. Usage de l'Internet à l'école

Le développement de l'usage de l'Internet doit s'accompagner des mesures d'éducation et de dispositifs de contrôle permettant la sécurité et la protection des mineurs. Afin d'éviter l'accès à des sites inappropriés, la navigation sur l'Internet est contrôlée. Chaque poste d'accès à l'Internet est muni d'un dispositif de filtrage.

L'école met à disposition de l'élève des ressources informatiques pour lui permettre d'acquérir les compétences définies par le Brevet Informatique et Internet (« B2i école »). Dans ce cadre, elle s'engage à sensibiliser et responsabiliser l'élève à un usage citoyen de l'internet, dans le respect de la législation en vigueur.

Le directeur :

L'élève :

Les parents :